

Gouvernement du Québec

Décret 309-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à Lactalis Canada inc., au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour l'achat d'équipements et l'agrandissement de son usine de Victoriaville

ATTENDU QUE Lactalis Canada inc. est une société par actions régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985, c. C-44) spécialisée dans la transformation des produits laitiers;

ATTENDU QUE Lactalis Canada inc. a un projet d'investissement estimé à 57 500 000 \$, pour l'achat d'équipements et l'agrandissement de son usine de Victoriaville;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2023 prévoit une somme de 813 100 000 \$ pour appuyer l'essor du secteur bioalimentaire;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à Lactalis Canada inc., soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour l'achat d'équipements et l'agrandissement de son usine de Victoriaville;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Lactalis Canada inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à Lactalis Canada inc., soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour l'achat d'équipements et l'agrandissement de son usine de Victoriaville;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Lactalis Canada inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85233